



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 39-20230325

**Autorisation de recours au contrat de vacation –
Service de médecine préventive**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 39-20230325

**Autorisation de recours au contrat de vacation –
Service de médecine préventive**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 et L812-4,

Vu le rapport n° 39-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que depuis 2 ans, les procédures d'embauche initiées dans la perspective de recruter un médecin de prévention statutaire ont été à plusieurs reprises déclarées infructueuses, faute de candidature,

Considérant les obligations de la collectivité et de ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) en matière de médecine préventive mentionnées aux articles L812-3 et L812-4 du Code Général de la Fonction Publique, et dans l'attente du recrutement d'un médecin de prévention statutaire, la collectivité a eu recours au contrat de vacation en 2022 pour assurer le fonctionnement de son service de médecine préventive, à raison de 100 vacations, dans la limite de 12 mois. Une vacation correspond à une journée d'une durée de 7 heures minimum,

Considérant la nécessité de relancer la déclaration de vacance d'emploi liée au recrutement d'un médecin du travail, et compte tenu que l'autorisation actuelle de recourir au contrat de vacation prendra fin le 1er mai 2023, la Collectivité doit recourir à nouveau au contrat de vacation afin d'assurer la continuité des missions du service de médecine préventive,

Considérant que sur la base de l'effectif en vigueur en décembre 2022 (Commune et ses établissements publics), il y a lieu d'augmenter le nombre de vacations au regard de l'estimation du volume d'agents devant être reçu en visite médicale pour l'année 2023 (visites périodiques et visites d'embauches),

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- Rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 votes contre)

- Article 1** Le recours au contrat de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail,
- Article 2** La fixation de la rémunération de la vacation sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 623 euros brut par jour (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG), dans la limite de 150 vacations sur une période maximale de douze mois, du 2 mai 2023 au 1^{er} mai 2024.
Le versement de cette rémunération interviendra après attestation de service fait,
- Article 3** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2023,
- Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,